

*
* *

L'abbé Gaume, dans son ouvrage intitulé : *Les trois Rome*, consacre quelques pages assez intéressantes à la recherche des origines de cet usage religieux. Il nous est difficile, cependant, d'admettre, malgré l'autorité de De Maistre, que les formes de la coutume chrétienne aient été empruntées à la procédure de l'affranchissement des esclaves. De toutes les pratiques du Droit romain, la manumission par la vindicte (*vindicta*, baguette), est peut-être celle dont les détails nous sont le moins connus, parce que celle-ci était tombée complètement en désuétude sous les Empereurs romains (1). Or, ce n'est pas quand on ignore le caractère symbolique d'une ancienne institution, qu'on peut voir en elle l'origine de traditions d'un âge plus moderne.

Quoi qu'il en soit, nous sommes aujourd'hui parfaitement éclairés sur les formalités en usage pour obtenir L'ABSOLUTION PAR LES VERGES. Une charte des 19-25 décembre 1369 nous les décrit en détail. Ce document qui concerne le Chapitre de Saint-Just nous autorise à croire que ce pouvoir disciplinaire appartenait à tous les supérieurs ecclésiastiques. La pierre tombale de Ponce de Vaulx n'est pas, d'ailleurs, le seul monument lapidaire qui ait témoigné de cet usage. Elle a été trouvée, en 1750, en creusant les fondations des nouveaux bâtiments du Chapitre de Saint-Irénée (aujourd'hui le Refuge Saint-Michel). Cet emplacement avait autrefois servi de lieu de sépulture aux chanoines de Saint-Étienne, appelés plus tard de Saint-Jean. Lorsque la nouvelle de cette découverte se répandit en ville, les custodes de Sainte-Croix se rendirent sur les lieux avec les

(1) Ortolan. *Explication Hist. des Instituts*. T. 1^{er}, p. 162.